



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2025/143**

**Du mardi 20 mai 2025**

**Fixant les modalités de règlement d'un avenant au contrat de  
maintenance et d'assistance avec la société CIRIL GROUP SAS pour  
les logiciels Civil Finances et Civil RH**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le contrat de maintenance signé avec la société CIRIL GROUP SAS le 6 décembre 2022,

**VU** l'avenant au contrat de maintenance et d'assistance 2022-08771 GF-GRH proposé par la société CIRIL GROUP SAS, dont le siège social est situé 49 avenue Albert Einstein BP 12074 – 69603 Villeurbanne Cedex,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la signature de cette proposition,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER l'avenant au contrat de maintenance et d'assistance 2022-08771 GF-GRH proposé par la société CIRIL GROUP SAS, dont le siège social est situé 49 avenue Albert Einstein BP 12074 – 69603 Villeurbanne Cedex, afin d'y ajouter la maintenance et l'assistance de l'interface entre le logiciel bons de commande et le parapheur Fast.

**ARTICLE 2** : L'avenant prend effet au 20 mai 2025.

**ARTICLE 3** : Le montant de la redevance annuelle concernant la maintenance et l'assistance de l'interface entre le logiciel bons de commande et le parapheur Fast qui s'élève à 135,00 € HT, portant ainsi le montant de la redevance annuelle à 24 035,27 TTC prélevé sur le budget de l'exercice en cours, imputation 020.6156.

**Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 20 mai 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **04 JUIN 2025**

Publié le : **04 JUIN 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane RAFFALLI  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

